

Montreuil,  
le mardi 27 juillet 2021

**Émetteur :** Anne Teyseyre, Consultant formateur - Institut 4.10 - [ateysseyre@institutquatredix.fr](mailto:ateysseyre@institutquatredix.fr)  
Frédérique Bennejean, Chef de projet formation - Ucanss - [formation@ucanss.fr](mailto:formation@ucanss.fr)

**Objet :** Présentation de la prestation d'accompagnement collectif à la VAE

Madame, Monsieur le Directeur,

Dans un environnement en constante transformation marqué par l'évolution des métiers, les réorganisations, l'intégration au sein du Régime général de salariés issus d'autres régimes de Sécurité sociale, mais également par l'allongement des carrières et la réforme de la formation professionnelle, l'Institution doit continuer à relever le défi du développement des compétences de ses salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels.

La certification des compétences se pose comme une des réponses à ces enjeux. En effet, elle permet de reconnaître, de valoriser et de qualifier les compétences détenues par les salariés. Elle témoigne de la qualité des activités réalisées et de l'harmonisation des pratiques.

Elle est un levier d'accompagnement des parcours professionnels, d'employabilité et de mobilité des personnels.

Le Régime général peut déjà s'appuyer sur les 8 certifications de qualification professionnelle (CQP) de notre branche professionnelle. Un Certificat de qualification professionnelle s'acquiert soit à l'issue de la formation spécifique, soit à l'issue d'une démarche de validation des acquis de l'expérience, la VAE.

Cette démarche, bien que propre à chaque salarié, peut néanmoins être initiée, soutenue et accompagnée par l'employeur qui souhaite mettre en œuvre pour ses salariés une démarche collective de certification par la VAE.

**L'Ucanss, en partenariat avec l'Institut 4.10, vous propose une offre interbranche destinée à tout organisme ayant un projet d'accompagnement d'un groupe de salariés à la certification des compétences professionnelles par la voie de la VAE.**

## **LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF À LA VAE**

La mobilisation par l'employeur de démarches d'accompagnement collectif à la VAE vise à :

- Accompagner l'évolution professionnelle des salariés par la reconnaissance de leurs compétences professionnelles,

- Articuler le projet d'entreprise avec les projets professionnels des salariés, et donc construire pour les salariés des perspectives d'évolutions professionnelles,
- Outiller une politique interne de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Créer une forme d'entraide et d'entraînement au sein du groupe engagé dans une même démarche, et en faciliter ainsi l'aboutissement,
- Optimiser les temps d'absence et les coûts de formation.

## LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

La VAE a pour caractéristique d'être individuelle, du point de vue notamment des éléments de parcours et des compétences développées qui sont propres à chaque salarié ; mais aussi en matière de temps d'appropriation des outils méthodologiques proposés et des qualités rédactionnelles\* de chacun.

L'engagement dans une VAE ne peut pas être imposé à un salarié, même lorsque la démarche est soutenue par l'employeur.

La VAE est ouverte à tous : aucun critère d'âge, de statut ou encore de niveau de formation n'est requis.

Les salariés doivent néanmoins pouvoir justifier d'une année au minimum d'expérience professionnelle présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé, pour s'engager dans une démarche de validation des acquis.

*\*A cet égard, nous pouvons recommander le parcours orthographe « auto-adaptatif » du **projet Voltaire** déployé en partenariat avec l'Institut 4.10 dans l'Institution, qui permet un accompagnement **individualisé** à l'apprentissage. Les parcours en format e-learning sont gratuits pour les organismes et les bénéficiaires (prise en charge directe de l'Opcv).*

## 1. ANTICIPER ET PRÉPARER LA DÉMARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF : LA PRESTATION DÉDIÉE À L'EMPLOYEUR

**Préalablement** à la mise en œuvre de la démarche collective de VAE dans l'organisme, **l'employeur** doit pouvoir :

- Appréhender ce qu'est une telle démarche, son utilité, son objectif et quelle est son articulation avec les projets RH de l'entreprise ;
- Mener une réflexion préalable sur les problématiques internes que peut soulever une démarche de certification, et sur les réponses à y apporter au regard du contexte spécifique de l'organisme ;
- Et préparer chaque étape de la mise en œuvre de la démarche dans l'organisme.

Cela signifie qu'il lui faut identifier :

1. Les enjeux et problématiques de l'organisme : ses perspectives d'évolution, de réorganisation, ses forces et faiblesses dans ce contexte ..., et les impacts en matière d'emploi, d'activité et de compétences ;
2. Les attentes individuelles des salariés (promotion, mobilité...);
3. Les objectifs de la démarche collective de VAE, en tant qu'élément de réponse aux problématiques ou aux enjeux de développement des compétences et de leur qualification ;
4. L'opportunité et la faisabilité du projet, ainsi que les modalités de financement disponibles ;
5. Les critères de choix des publics éligibles à la démarche, des modalités et des acteurs de l'accompagnement ;
6. Les actions de communication destinées aux partenaires sociaux et aux salariés.

### La prestation d'accompagnement de l'employeur

La prestation mise en œuvre par l'Institut 4.10 consiste à **guider l'employeur dans sa réflexion**, et à **l'accompagner au cours des différentes étapes** de la mise en place de la démarche au sein de son organisme ; elle s'appuie sur :

- Une boîte à outils constituée de 8 supports modifiables ;
- Deux entretiens individualisés menés à distance ;
- La participation du Conseiller VAE à une réunion collective d'information des salariés et de leurs N+1, organisée par l'employeur dans le cadre du projet.

A cette occasion il pourra expliciter ce qu'est la VAE, ses étapes et en quoi consistera l'accompagnement méthodologique de manière concrète. Son intervention est préparée conjointement avec l'organisme.

**L'accompagnement de l'employeur** dure au maximum **3h30**, et **est réalisé 1 fois** quel que soit le nombre de groupes visés. La participation du **conseiller à la réunion collective d'information** des salariés se fait à hauteur de **3h30 maximum**.

Retrouvez-en le détail en Annexe 1 Prestation employeur

## **2. METTRE EN PLACE L'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS : LA PRESTATION DESTINÉE AUX SALARIÉS**

Les salariés doivent avoir en leur possession la notification de recevabilité adressée par l'Ucanss (Cf les étapes de la VAE en **Annexe 2**) pour se lancer dans la constitution du dossier de validation.

C'est à cette étape que la prestation d'accompagnement collectif débute. Elle est d'une durée de 24 heures (accompagnement + passage en jury), et se déroule dans les locaux de l'employeur.

Retrouvez-en l'architecture en Annexe 2 Prestation salariés.

L'accompagnement collectif à la VAE vise les objectifs suivants :

- guider les salariés dans les étapes de la constitution du livret d'analyse de l'expérience, et
- suivre leur progression,
- fournir des outils méthodologiques au candidat et lui en faciliter la prise en main,
- préparer l'entretien avec le jury professionnel.

L'employeur peut organiser des modalités internes de soutien ou d'accompagnement des salariés complémentaires tout au long de la démarche (par exemple : tutorat, formation, temps dédié sur le temps de travail, etc...).

## **3. LES ACTEURS DE LA DEMARCHE**

- L'employeur, responsable RH, responsable formation :  
Il est le garant du respect des étapes préparatoires validant la faisabilité du projet de l'organisme, de l'adhésion en interne à la démarche (Directions, IRP, salariés), et des conditions favorisant la réussite du projet. Il organise la planification de l'accompagnement avec l'Institut 4.10.
- Les salariés sont au cœur du dispositif :  
Ils prennent part aux travaux et exercices proposés lors des séances collectives d'accompagnement qui visent l'appropriation de la méthodologie ; ils interrogent leurs compétences ; ils s'investissent dans la rédaction de l'analyse de leur parcours.
- Le consultant VAE de l'institut accompagne les salariés :  
Le consultant VAE de l'Institut est également l'interlocuteur privilégié de l'employeur à toutes les étapes. Il le guide dans l'étape préparatoire, il planifie et organise avec lui les étapes de l'accompagnement des salariés, il le soutient dans les aspects administratifs et réglementaires.



- Le manager du salarié engagé dans la VAE :

Sponsor de la démarche, il organise, au sein de son équipe, les conditions facilitant pour le candidat sa participation aux travaux de groupe. Il a aussi un rôle de soutien en lui donnant accès à toutes les informations utiles à la constitution de son dossier. Il peut aussi lui être un appui dans l'acquisition de la posture de réflexion et d'analyse de son parcours et de sa pratique.

## LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La démarche collective de VAE vise **une seule et même certification** pour les salariés constituant le groupe.

L'accompagnement des salariés **est réalisé prioritairement dans les locaux de l'employeur** qui met à disposition :

- Pour les temps collectifs : 1 salle équipée de postes informatiques, disposant d'un logiciel de traitement de texte, et permettant l'accès au site [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr).
- Pour les rendez-vous individuels : 1 bureau isolé, de préférence en dehors du service, et équipé d'un outil collaboratif permettant le contact avec le conseiller (a minima du téléphone).

L'accompagnement des salariés est mis en place pour des groupes de 6 à 8 salariés.

## LES CONDITIONS DE RÉUSSITE DES DÉMARCHES D'ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

La bonne **information** de chaque acteur de la démarche est essentielle, elle doit porter sur :

- Les objectifs et les enjeux de la démarche ;
- L'investissement et les travaux attendus ;
- Le rôle de chaque acteur mobilisé.

Le **travail personnel** individuel est nécessaire **entre chaque journée d'accompagnement collectif**, sur la base des éléments de méthodologie partagés, des différentes ressources documentaires fournies, et des travaux proposés au regard des attendus de la certification.

Le **soutien de l'encadrement** est central au bon déroulement de la démarche, aussi bien pour les salariés engagés dans la VAE quant au travail personnel attendu, que pour le reste de l'équipe en matière de l'organisation mise en place, et pour les services en interrelation.

## DURÉE ET TARIF DE LA PRESTATION

Le coût de la **prestation employeur** comprend la boîte à outils, l'accompagnement individualisé de l'employeur, et la participation du conseiller VAE à une réunion d'information collective des salariés. Il est fixé à **1939 €**.

**L'accompagnement** à la constitution du dossier de validation est fixé à **2082 € par salarié** bénéficiaire. Il est éligible à une prise en charge financière.

## MODALITÉ DE COMMANDE

Toute inscription ou demande se fait à partir de votre espace client du site de l'Institut 4.10, ou via l'adresse : [DO-Supports-RH@institutquatredix.fr](mailto:DO-Supports-RH@institutquatredix.fr)

### Référencement catalogue i4.10 :

04-Métiers des ressources humaines/ 4.9 Développer sa posture de conseil : orienter et accompagner

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Françoise PICAUD,  
Directrice de la Formation Professionnelle

**Document(s) annexe  
(s) :**

- Prestation employeurs,
- Prestation salariés,

